

Août 2023

## MIEUX PROTÉGER SA MAISON CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU DANS UN CONTEXTE D'ÉVÉNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

Chères résidentes, chers résidents,

À la suite des pluies torrentielles qu'a vécues la région métropolitaine au cours des dernières semaines et aux questions reçues de la part de certains résidents concernant les dégâts d'eau qui ont suivi, nous souhaitons vous informer que la Ville a mandaté en 2022 une firme spécialisée pour mener une étude sur la capacité hydraulique de ses réseaux d'égouts. Il faut savoir que la municipalité attache une grande importance à l'état de ses infrastructures souterraines, qui comptent un peu plus de 100 ans dans certains quartiers, et en fait annuellement l'entretien avec des nettoyages et le remplacement de sections au besoin. Dès que la firme spécialisée rendra son rapport, un plan d'action pourra par la suite être établi en collaboration avec les Services techniques de la Ville. Par ailleurs, pour avoir une perspective complète, l'agglomération de Montréal devra elle aussi dévoiler la performance hydraulique de son réseau collecteur dans lequel les eaux usées de Mont-Royal sont évacuées.

Au niveau des propriétaires, en plus de faire inspecter les fondations régulièrement pour détecter d'éventuelles fissures, nous souhaitons vous sensibiliser à certaines mesures préventives individuelles que vous devez entreprendre pour éviter les dégâts d'eau dans le sous-sol :

### 1. Des clapets antiretour :

Assurez-vous que tous les branchements de plomberie de votre propriété soient équipés de clapets antiretour fonctionnels (règlement no. 1443). Ces dispositifs obligatoires contribueront à protéger votre propriété d'un refoulement dans le sous-sol en cas de pluies intenses.

### 2. Des gouttières non raccordées au drain de fondation (drain français):

IMPORTANT : Vos gouttières **ne doivent pas** être raccordées au drain de fondation, car cela est **interdit** en vertu du Règlement no. 2008-47 de la CMM, et **illégal** selon le Code de la plomberie en vigueur au Québec. L'eau recueillie par les gouttières doit obligatoirement être déversée sur votre terrain, à plus de 1,5 m des fondations. Peu importe si votre domicile a été touché par un dégât d'eau ou non, il est crucial de ne pas surcharger le réseau municipal lors de fortes précipitations. Cette mesure préventive est bénéfique pour éviter les dégâts d'eau potentiels **chez vous et vos voisins**, étant donné que tous partagent la même infrastructure.

### 3. Un terrain bien aménagé :

Optez pour un aménagement paysager intelligent, avec un terrain légèrement en pente pour permettre un drainage efficace des eaux de surface à distance de votre domicile, tout en créant de multiples espaces verts et des plantations qui peuvent absorber cette eau, conformément aux dispositions du Règlement no. 1441. Par ailleurs, **la Ville autorise l'installation d'un puits sec sur votre terrain**, une solution supplémentaire pour éloigner l'eau du sous-sol. Toutefois, il est essentiel de faire appel à des experts dans ce domaine pour mener à bien cette installation.

### 4. La pompe de puisard et le drain de fondation (drain français) :

Le drain de fondation qui entoure votre résidence est normalement dirigé vers une fosse de retenue et évacué à l'aide d'une pompe vers l'égout. Cependant, au besoin, en cas de fortes précipitations, cette pompe peut être raccordée à un tuyau **pour évacuer l'eau vers l'extérieur, sur votre terrain**, au lieu de la diriger vers l'égout et ainsi contribuer à alléger la charge du réseau.

*Note : Pour alimenter la pompe en électricité en cas de panne, la Ville est à revoir son règlement afin de faciliter les options pour l'emplacement des génératrices sur les propriétés.*

Merci pour votre engagement à protéger votre foyer et celui de vos voisins. En adoptant ces actions simples, mais cruciales, vous contribuez activement à renforcer la résilience de notre communauté face aux défis climatiques actuels.

Pour conclure, soyez certain que la Ville met tout en œuvre pour traiter ce dossier en priorité et y travaille activement.

**Renseignements** : Division de l'aménagement et développement du territoire,  
20, avenue Roosevelt. Tél. : 514 734-3042. Courriel : [urbanisme@ville.mont-royal.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.mont-royal.qc.ca)